



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

PRÉFET DU CANTAL

Service Environnement

Aurillac, le 25 septembre 2018

Affaire suivie par : Alexandra JOINEL

Tél. : 04 63 27 66 59

Courriel : alexandra.joinel@cantal.gouv.fr

Le directeur départemental des Territoires

PRÉFECTURE DU CANTAL

27 SEP. 2018

à

BUREAU DU GOURRIER

Madame le Préfet du Cantal
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale – Forages de Vebret – SIAEP de Bort Les Orgues

Réf : 15-2018-00190

Le dossier de demande visée en objet a fait l'objet de la consultation prévue par les articles R181-18 et 22 du code de l'environnement.

Ce dossier est jugé complet et régulier, et au vu des différents avis reçus il n'y a pas lieu d'opposer un refus à ce niveau de la procédure. Aussi, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique prévue par l'article L181-10 du code de l'environnement.

Je vous propose que l'enquête se déroule sur la commune de Vebret concernée par l'aménagement et la commune de Bort les Orgues, siège du SIAEP.

Dans le cadre de l'autorisation environnementale, les délais réglementaires sont calculés en fonction de la date de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Aussi je vous demanderais de m'informer de cette date de saisine.

La saisine du Tribunal administratif doit intervenir avant le 28/09/2018 conformément à l'alinéa I de l'article R181-36 du code susvisé.

Pour le directeur départemental des Territoires
Le chef du service environnement

Philippe HOBE